



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le 2<sup>e</sup> jour de février 2026 à compter de 19:30 heures à la salle des Bâisseurs au 390 rue Verreault.

Sont présents :

Madame la conseillère:  
Brigitte Caron

Messieurs les conseillers:  
Jean-Pierre Lebel  
Gilles Ouellet  
Anthony Hallé  
Alexandre Caron  
Pierre Bussières

Formant quorum sous la présidence de monsieur Normand Caron, maire.

**1. Ouverture de la session**

Monsieur le maire ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

55-02-2026

**2. Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gilles Ouellet  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour.

L'item "Autres sujets " demeure ouvert à tous autres sujets.

56-02-2026

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

**4. ADMINISTRATION**

**4.1 Comptes du mois**

**a) Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et greffier-trésorier**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE ratifier les dépenses suivantes effectuées par le directeur général et greffier-trésorier pour le mois de janvier 2026 au fonds d'administration pour un montant de 341 947,45 \$.

57-02-2026



### Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

58-02-2026

### b) Présentation des comptes du mois pour approbation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alexandre Caron  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter et de payer les comptes suivants pour un montant total de 314 961,87 \$.

### Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

## 4.2 Demandes adressées au conseil

59-02-2026

### Fête d'hiver 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gilles Ouellet  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'à partir du 20 février 2026 à 18h00, la rue Caron soit à sens unique du sud vers le nord ainsi que la rue des Pionniers Ouest (entre la rue Caron et la rue Lionel-Groulx) et que la rue Lionel Groulx soit à sens unique du nord vers le sud et ce, jusqu'au dimanche 22 février à 16h00.

Les emprises des rues Caron, Lionel-Groulx et du Quai seront dégagées par les travaux publics pour faciliter le stationnement. De plus, la municipalité fournira la signalisation à mettre en place avant le 20 février ainsi que la machinerie avec opérateur sur place le 12 février dès 8h00 (remis au lendemain en cas de tempête).





### Jardilec

CONSIDÉRANT QUE le Centre femmes La Jardilec souhaite offrir une série d'ateliers en autodéfense féministe à Saint-Jean-Port-Joli et ce, à titre gratuit pour les participantes;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à obtenir une salle adéquate gratuitement pour la tenue de ces ateliers donnés par une professionnelle qualifiée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE louer au tarif préférentiel pour un organisme à but non lucratif une salle adéquate pour ce type d'atelier.

61-02-2026

### Comité du 350<sup>e</sup> - parade en 2027

CONSIDÉRANT QUE dans les préparatifs pour l'organisation du 350<sup>e</sup> anniversaire de fondation de Saint-Jean-Port-Joli il est prévu une parade avec des chars allégoriques le 26 juin 2027;

CONSIDÉRANT QUE la parade se déplacera sur la route 132 sur une distance de 3,6 km entre 17h et 19h;

CONSIDÉRANT QUE cette activité doit recevoir l'appui de la municipalité pour l'organiser et que celui-ci sera par la suite transmis au ministère des Transports et la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été formulée par un sous-comité des Fêtes du 350<sup>e</sup> et que le comité organisateur souhaite mettre à la programmation une parade;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE permettre au comité du 350<sup>e</sup> l'organisation d'une parade sur la route 132 le 26 juin 2027 sur une distance de 3,6 km et de transmettre cette résolution au ministère des Transports ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

62-02-2026

### Terra Terre - Activité Partir le bal

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Terra Terre désire organiser une série de rendez-vous culturels rassembleurs à la Vigie débutant le 27 février prochain;

CONSIDÉRANT QUE des activités visent notamment les jeunes familles, les jeunes adultes et les populations plus vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à obtenir la gratuité pour la Vigie ou un coût de location partiel afin de pouvoir proposer un tarif d'entrée raisonnable pour les clientèles visées;

CONSIDÉRANT QUE ces rendez-vous permettront également de mettre en valeur l'expertise locale en arts de la veillée et les danses traditionnelles;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE louer la Vigie au tarif préférentiel des organismes à but non lucratif.

#### 4.3 Correspondance

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la correspondance suivante :

##### Procès-verbaux

MRC de L'Islet

Résolution – Positionnement de la MRC à l'égard des futures politiques de maintien et de fermeture des écoles

Adoption du Règlement numéro 01-2026 concernant la gestion contractuelle, certaines délégations et les règles relatives au contrôle et au suivi budgétaire et abrogeant les règlements 05-2000 et 02-2019 (résolution 007-01-26)

Adoption du Règlement numéro 02-2026 établissant la tarification applicable lors d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière déposée à la MRC de L'Islet et abrogeant le règlement numéro 02-2014 (résolution 008-01-26)

Adoption du Règlement numéro 03-2026 fixant les tarifs de reproduction de documents et de certains services rendus par le personnel de la MRC de L'Islet et abrogeant le règlement numéro 03-2015. (résolution 009-01-26)

Tarification pour l'inspection régionale dans les municipalités (résolution 005-01-26)

Appui au projet d'agrandissement du Parc Marin du Saguenay-Saint-Laurent et avis de conformité (résolution 006-01-26)

##### Autres

Journal l'Attisée

Remerciement à la suite de l'aide financière

63-02-2026

#### 4.4 Vente pour taxes

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE transférer à la MRC de L'Islet avant le 20 février 2026, l'extrait de l'état des immeubles à être vendu pour non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires tel que reproduit au tableau suivant :

Lot	Taxes municipales	Taxes scolaires	Total
6472425			
6472424	23 181,82 \$	1 291,04 \$	24 472,86 \$
4098145	6 358,33 \$		6 358,33 \$
3873429	4 160,92 \$		4 160,92 \$
3872761	2 943,29 \$	90,38 \$	3 033,67 \$
	<b>36 644,36 \$</b>	<b>1 381,42 \$</b>	<b>38 025,78 \$</b>



64-02-2026

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

DE mandater le maire ou le directeur général et greffier-trésorier, à titre de représentant pour enchérir au nom de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli lors de la vente pour taxes qui aura lieu le 28 mai 2026 à 10h00.

QUE la personne mandatée ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang inférieur ou égal à celui des taxes municipales.

**4.5 Adoption du règlement 851-26 fixant les taux de taxes pour l'année 2026**

**RÈGLEMENT 851-26**

**RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire établir les taux de taxes pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil du 1<sup>er</sup> décembre 2025 par monsieur Jean-Pierre Lebel et qu'au cours de la séance ordinaire du conseil du 13 janvier 2026, un projet de règlement a été déposé par celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alexandre Caron  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le présent règlement.

- 1- Le taux de la taxe foncière générale est de **0,915 \$** du 100 \$ d'évaluation.
- 2- Le taux de financement à l'ensemble pour l'usine est de **0,0007 \$** du 100 \$ d'évaluation.
- 3- Le taux de financement eau usine est de **0,0110 \$** du 100 \$ d'évaluation.

**4- Compensation pour le service d'égout**

Le tarif de compensation pour le service d'égout est déterminé de la façon suivante.

4-1	Une unité de logement résidentiel	193 \$
4-2	Une unité de chalet ou résidence saisonnière	97 \$
4-3	Par hôtellerie ou motel	
	4-3-1 de moins de trente chambres ou unités	193 \$
	4-3-2 de plus de trente chambres	772 \$
4-4	Restauration	
	-restaurant et auberge ouverts à l'année	772 \$
	-restaurant et auberge saisonniers	579 \$
	-restauration "fast food" ouverte à l'année	386 \$
	-restauration "fast food" saisonnière	286 \$
4-5	Maison de chambres et /ou pension	193 \$



4-6	Pour toute succursale de banque, de caisse populaire, de compagnie de téléphone ou d'électricité	193 \$
4-7	Pour édifice public non autrement classifié	772 \$
4-8	Pour établissement industriel	
4-8-1	Par établissement de moins de 4 500 mètres carrés d'aire au sol	193 \$
4-8-2	Par établissement de plus de 4 500 mètres carrés	772 \$
4-9	Pour fabrique de produits de béton, de ciment ou de briques	772 \$
4-10	Pour garage ou station de service pour véhicules moteurs, faisant le lavage des voitures	772 \$
4-11	Pour garage ou station de service automobile ne faisant pas le lavage des voitures	193 \$
4-12	Pour magasin et marina	193 \$
4-13	Pour entrepôt et établissement commercial ne constituant pas un magasin :	
4-13-1	et/ou le personnel et la main d'œuvre sont moins de 10 personnes	193 \$
4-13-2	et/ou la main d'œuvre est de dix personnes ou plus de dix personnes	772 \$
4-14	Pour commerce de vente ou de transport du lait et autres produits laitiers	193 \$
4-15	Par boulangerie et pâtisserie où l'eau est utilisée	193 \$

#### **5- Compensation pour le service d'égout secteur chemin du Moulin**

Le tarif de compensation pour le service d'égout est déterminé de la façon suivante.

5.1	Une unité de logement résidentiel	240 \$
5.2	Une unité de chalet ou résidence saisonnière	120 \$

#### **6- Compensation pour le service d'aqueduc**

Le tarif résidentiel pour l'eau potable est de **183 \$** par compteur ou **par unité de logement** desservie selon l'historique de facturation plus **0,80 \$** du mètre cube d'eau consommée en 2025.

- 6-1 Lorsqu'une **unité de logement** desservie ne possède pas de compteur, le coût du service pour l'eau potable est de **280 \$** par unité de logement pour l'année.
- 6-2 Si la lecture de l'année 2025 n'est pas disponible, la consommation sera estimée selon la moyenne des trois années antérieures. Si ces données ne sont pas disponibles ou non valables, le tarif sera de **280 \$** par unité de logement desservie.

Le tarif pour l'eau potable est de **183 \$** par **compteur pour les commerces, résidences/commerces, publics, agricoles et industries** desservis selon l'historique de facturation plus **1,00 \$** du mètre cube d'eau consommée en 2025.



6-3 Lorsqu'un **commerce, résidence/commerce, public, agricole et industrie** desservie ne possède pas de compteur, le coût du service pour l'eau potable est de **280 \$** par unité pour l'année.

6-4 Si la lecture de l'année 2025 n'est pas disponible, la consommation sera estimée selon la moyenne des trois années antérieures. Si ces données ne sont pas disponibles ou non valables, le tarif sera de **280 \$** par **commerce, résidence/commerce, public, agricole et industrie** desservie.

#### **7- Compensation pour le service d'aqueduc secteur chemin du Moulin**

Le tarif pour l'eau potable est de **205 \$** par compteur ou par unité de logement/commerce desservie selon l'historique de facturation plus **2,75 \$** du mètre cube d'eau consommée en 2025.

7-1 Si la lecture de l'année 2025 n'est pas disponible ou valable, le tarif sera de **280 \$** par unité de logement/commerce desservie.

#### **8- Compensation pour la M.R.C. de L'Islet**

Dans le cas de l'immeuble appartenant à la MRC de L'Islet, situé au 34 rue Fortin, la compensation pour les services municipaux est de **1 \$** du 100 \$ d'évaluation.

#### **9- Compensation pour le service des matières résiduelles**

Le tarif de compensation pour le service des ordures ménagères est déterminé de la manière suivante:

9-1 Pour une unité de logement résidentiel 241 \$

9-2 Pour un chalet ou résidence saisonnière 212 \$

9-3 Pour une unité de production animale active, une seule unité est facturée par producteur agricole à savoir la principale exploitation 241 \$

9-4 Pour les commerces sans cueillette estivale supplémentaire :

$$400 \$ + ((VD \times 300 \$))$$

où VD= volume du conteneur à déchet en verge cube

\*Pour les commerces saisonniers avec 2 verges cubes et moins, le tarif est réduit à 400 \$.

\*Pour les commerces saisonniers avec 2 verges cubes et plus, le tarif est de 1 500 \$.

9-5 Pour les commerces ouverts à l'année avec cueillette estivale supplémentaire:

$$400 \$ + (VD \times 675 \$)$$

où VD= volume du conteneur à déchet en verge cube.

9-6 Pour les commerces saisonniers avec cueillette estivale supplémentaire :

$$300 \$ + (VD \times 425 \$)$$

où VD= volume du conteneur à déchet en verge cube



- 9-7 Pour les commerces de services situés à l'intérieur d'une résidence ou de l'une de ses dépendances n'ayant pas de numéro civique distinct qui s'affichent sur une rue publique, qui occupent moins de 25 % de la superficie de plancher de la résidence, qui emploient moins de deux personnes incluant le propriétaire ou son conjoint et qui produisent moins d'un quart de verge cube de déchets par semaine, le tarif est de 183 \$ par année. Est considéré comme affiche un écrit, une photo, un sigle, un logo ou tout caractère visuel indiquant la présence d'un commerce.
- 9-8 Les unités de logements sont facturées en plus des commerces.
- 9-9 Pour les commerces opérant toute l'année produisant moins d'une (1) verge cube par semaine de déchets ou de récupération le tarif est de 400 \$.
- 9-10 Pour les commerces saisonniers produisant moins d'une (1) verge cube par semaine de déchets et de récupération le tarif est de 200 \$.

#### **10-Camions et machinerie**

Le taux de taxe pour les trois camions et la machinerie est de **0,0029 \$** du 100 \$ d'évaluation.

#### **11-Vigie au parc des Trois-Bérets**

Le taux de taxe pour la Vigie au parc des Trois-Bérets est de **0,0053 \$** du 100 \$ d'évaluation.

#### **12-Compensation pour la Vigie au parc des Trois-Bérets (règlement 688-11)**

Le tarif de compensation pour la Vigie au parc des Trois-Bérets est de **15 \$** par unité d'évaluation.

#### **13-Compensation pour le camion de déneigement (règlement 791-20) et le camion de la protection civile (règlement 693-12)**

Le tarif de compensation pour les deux camions est de **20 \$** par unité d'évaluation.

#### **14-Infrastructures dans les rues Fournier et Verreault (règlement 742-16)**

Le taux de taxe pour les travaux de réfection des infrastructures dans les rues Fournier et Verreault est de **0,0137 \$** du 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables dans le périmètre urbain ayant les services d'aqueduc et d'égout situés dans la municipalité.

#### **15-Compensation pour les infrastructures dans les rues Fournier et Verreault (règlement 742-16)**

Le tarif de compensation pour les travaux de réfection des infrastructures dans les rues Fournier et Verreault est de **20 \$** par unité d'évaluation sur tous les immeubles imposables dans le périmètre urbain ayant les services d'aqueduc et d'égout situés dans la municipalité.



**16-Infrastructures dans le chemin du Moulin Nord ( règlements 746-17 et 754-17)**

Le taux de taxe pour les travaux d'aqueduc et d'égout dans le chemin du Moulin Nord est de **0,0012 \$** du 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables dans le périmètre urbain ayant les services d'aqueduc et d'égout situés dans la municipalité.

**17-Infrastructures dans le chemin du Moulin Nord ( règlements 746-17 et 754-17)**

Le taux de taxe pour les travaux d'aqueduc et d'égout dans le chemin du Moulin Nord est de **0,0494 \$** du 100 \$ d'évaluation pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable étant desservi par les services d'aqueduc et d'égout du chemin du Moulin Nord.

**18-Compensation pour les infrastructures dans le chemin du Moulin Nord (règlements 746-17 et 754-17)**

Le tarif de compensation pour les travaux d'aqueduc et d'égout dans le chemin du Moulin Nord est de **500 \$** pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable étant desservi par les services d'aqueduc et d'égout du chemin du Moulin Nord.

**19-Travaux d'asphaltage et remplacement de ponceau (règlements 796-21 et 812-22)**

Le taux de taxe pour les travaux d'asphaltage de la côte des Chênes, rue Jean-Leclerc, Laurendeau, du Quai Nord et chemin du Golf ainsi que le remplacement du ponceau dans le chemin du Moulin Sud est de **0,0123 \$** du 100 \$ d'évaluation pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable.

**20-Acquisition de l'aréna**

Le taux de taxe pour l'acquisition de l'aréna et des terrains est de **0,0151 \$** du 100 \$ d'évaluation pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable.

**21-Infrastructures dans les rues Fleury, chemin du Roy Ouest et du Quai Sud (règlement 804-21)**

Le taux de taxe pour les travaux de réfection des infrastructures dans les rues Fleury, chemin du Roy Ouest et du Quai Sud est de **0,0186 \$** du 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables dans le périmètre urbain ayant les services d'aqueduc et d'égout situés dans la municipalité.

**22-Compensation pour les Infrastructures dans les rues Fleury, chemin du Roy Ouest et du Quai Sud (règlement 804-21)**

Le tarif de compensation pour les travaux de réfection des infrastructures dans les rues Fleury, chemin du Roy Ouest et du Quai Sud est de **20 \$** par unité d'évaluation sur tous les immeubles imposables dans le périmètre urbain ayant les services d'aqueduc et d'égout situés dans la municipalité.

**23-Compensation pour le service de vidange des installations septiques (règlement 830-23)**

Le tarif de compensation pour la vidange des installations septique est fixé à **333 \$** pour les propriétés visées dans l'année en cours. Ce service est facturé au complet l'année de la vidange. Les résidences



permanentes sont vidangées à tous les deux (2) ans, les résidences saisonnières le sont à tous les quatre (4) ans.

#### **24-Remboursement de prêt pour les travaux de mise aux normes des installations septiques (règlements 801-21, 802-21, 827-23 et 828-23)**

Le propriétaire ayant bénéficié d'un prêt pour des travaux de mise aux normes de son installation septique, en vertu des règlements 801-21, 802-21, 827-23 et 828-23, verra son compte de taxes municipales annuel majoré d'un montant représentant 1/10 du prêt consenti, sans les frais d'intérêts qui seront assumés par le fonds général de la municipalité à l'égard de l'emprunt requis pour financer ce prêt.

#### **25-Évaluation agricole enregistrée**

Les taux contenus dans le présent règlement s'appliquent également aux évaluations agricoles enregistrées.

#### **26-Taux d'intérêt et pénalités**

Le taux d'intérêt pour 2026 est fixé à 10 % et celui de la pénalité sur les taxes à 0,5 % par mois avec un maximum de 5 % par année sur tous les comptes passés dus.

#### **27-Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. Il a effet au 1er janvier 2026.

65-02-2026

#### **4.6 Avis de motion visant l'adoption d'un règlement décrétant une aide financière pour le Musée de la sculpture et un emprunt de 475 000 \$ remboursable sur une période de 15 ans**

Mme Brigitte Caron, membre du conseil municipal, donne avis qu'un projet de règlement sera présenté à l'attention du conseil municipal, dont un exemplaire est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion, visant à décréter une aide financière pour le Musée de la sculpture de 475 000 \$ et un emprunt de 475 000 \$ remboursable sur une période de 15 ans.

#### **4.7 Présentation et dépôt d'un projet de règlement décrétant une aide financière pour le Musée de la sculpture et un emprunt de 475 000 \$ remboursable sur une période de 15 ans**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge d'intérêt public la continuité des opérations du Musée de la sculpture de même que la mise en valeur des œuvres qui lui sont confiées malgré un manque à gagner pour les années financières 2025 et 2026 estimé à **190 000 \$** tel que décrit en conclusion de l'annexe A.

CONSIDÉRANT QUE le Musée devra prévoir un montant de **35 000 \$** pour amorcer la gestion des collections en 2026 telles que décrites en conclusion de l'annexe A.

CONSIDÉRANT QU'il est important pour l'avenir de ce projet de confirmer une participation financière de la Municipalité de **250 000 \$** pour les travaux de réfection et rénovation du Musée prévus en 2026 tel que décrit en conclusion de l'annexe A;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame Brigitte Caron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2026;



Le projet de règlement suivant est déposé et présenté par celle-ci :

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE MUSÉE DE LA SCULPTURE ET UN EMPRUNT DE 475 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 15 ANS**

**1. OBJET**

Le conseil municipal décrète une aide financière de 475 000 \$ au Musée de la sculpture tel qu'il appert dans le rapport déposé le 4 novembre 2025 sous l'annexe A, laquelle fait partie intégrante des présentes.

Cette aide financière permettra plus particulièrement de continuer l'exploitation du Musée dans sa gestion et la mise en valeur des œuvres ainsi que le début des travaux de réfection et de rénovation prévus.

**2. DÉPENSES AUTORISÉES**

Pour la réalisation de l'objet du présent règlement, le conseil municipal décrète une dépense n'excédant pas de 475 000 \$.

**3. EMPRUNT**

Pour l'assumption de la dépense décrétée par le présent règlement, le conseil municipal décrète un emprunt n'excédant pas 475 000 \$ remboursable en 15 ans.

**4. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**5. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

**6. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue au présent règlement.

**7. SIGNATURE**

Le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

**8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



#### 4.8 Ajustement salarial de monsieur Éric Thivierge

CONSIDÉRANT QUE la résolution 309-11-2025 mentionnait que monsieur Éric Thivierge pourra se voir attribuer d'autres tâches et mandats spécifiques afin de travailler en soutien avec l'administration municipale à la suite de l'engagement de personnel pour la gestion de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre avec la conseillère en ressources humaines et le directeur général le 8 janvier 2026 des mandats spécifiques pour la prochaine année seront confiés à monsieur Thivierge;

CONSIDÉRANT QUE ces mandats ont été présentés et autorisés par le Conseil municipal lors de la séance de travail du 13 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster le salaire horaire de monsieur Thivierge afin de mieux refléter la responsabilité des nouvelles tâches liées aux mandats;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ajuster le salaire horaire de monsieur Éric Thivierge à titre de chargé de projets en le haussant de 6,43 \$/h à compter du 19 janvier 2026 sur une base horaire de 24 heures par semaine.

#### Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

  
\_\_\_\_\_  
Stephen Lord, directeur général et greffier-trésorier

67-02-2026

#### 4.9 Autorisation du paiement #5 de Kamco Construction pour le projet de Centre communautaire au Domaine de Gaspé

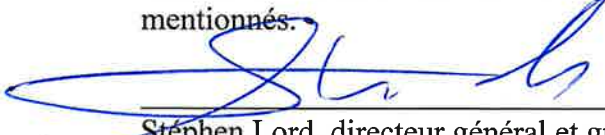
IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gilles Ouellet  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le paiement #5 à Kamco Construction Inc. au montant de **233 616,93 \$** plus les taxes concernant les travaux de construction du Centre communautaire au Domaine de Gaspé tel que recommandé par la firme Guy Architectes le 23 janvier 2026.

L'entrepreneur devra fournir les quittances partielles ou finales des fournisseurs ayant dénoncé leur contrat à ce jour avant de recevoir le paiement.

#### Certificat de disponibilité de crédit

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

  
\_\_\_\_\_  
Stephen Lord, directeur général et greffier-trésorier



#### 4.10 Aide financière à la COFEC

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre avec le Conseil municipal du 4 novembre 2025, les administrateurs de la COFEC demandaient un montant de 49 000 \$ pour combler une partie des argents prise à même le surplus des fêtes et événements visant la sauvegarde du patrimoine sculpture;

CONSIDÉRANT QUE lors de la soirée d'adoption des prévisions budgétaires 2026, le conseil municipal prévoyait accorder à la COFEC une aide supplémentaire de 49 000 \$ à la COFEC en cours d'année;

CONSIDÉRANT QUE la COFEC demande à la Municipalité de verser ce montant rapidement afin de les aider à optimiser leur niveau de liquidité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alexandre Caron  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le paiement de 49 000 \$ à la COFEC et de prendre ce montant à même le surplus accumulé non affecté.

#### Certificat de disponibilité de crédit

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stephen Lord, directeur général et greffier-trésorier

69-02-2026

#### 4.11 Avis de motion visant l'adoption d'un règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 520 415 \$ remboursable sur une période de 20 ans

Madame Brigitte Caron, membre du conseil municipal, donne avis qu'un projet de règlement sera présenté à l'attention du conseil municipal, dont un exemplaire est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion, visant à décréter des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 520 415 \$ remboursable sur une période de 20 ans.

#### 4.12 Présentation et dépôt d'un projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 520 415 \$ remboursable sur une période de 20 ans

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'asphaltage sont nécessaires dans certaines rues et routes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné par madame Brigitte Caron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2026;

Le projet de règlement d'emprunt suivant est déposé par madame Brigitte Caron :

#### ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



## ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux d'asphaltage pour un montant total de 1 520 415 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Terme	Total
Travaux d'asphaltage	20 ans	1 520 415 \$

## ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 520 415 \$ sur une période de vingt (20) ans.

## ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## ARTICLE 5.

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 6.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## 5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### 5.1 Consultation publique pour une dérogation mineure pour le 215 deuxième rang Est

Le conseil municipal tient une consultation publique concernant la demande de dérogation mineure pour le 215 deuxième rang Est.

### 5.2 Demande de dérogation mineure pour le 215 deuxième rang Est

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour un projet de construction d'une serre privée sur le lot 3 872 574 situé au 215, deuxième rang Est;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à construire une serre privée dans une partie de la cour avant de la résidence à une distance de 6,2 mètres de la ligne avant malgré que l'article 9.7 du règlement de zonage 705-13 prévoit une distance minimale de 10 mètres;



CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement obligerait le propriétaire à couper de nombreux arbres sur le terrain pour permettre un ensoleillement optimal;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas d'impact sur le voisinage immédiat et que l'emplacement visé par la demande ne crée aucun précédent;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter cette demande telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gilles Ouellet  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure telle que présentée en permettant de construire une serre privée dans une partie de la cour avant de la résidence à une distance de 6,2 mètres de la ligne avant au 215 deuxième rang Est.

71-02-2026

### 5.3 Entente de service avec l'écocentre de L'Islet

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Islet offre à la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli la possibilité d'utiliser son écocentre pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli sont intéressés à adhérer à ce service afin d'offrir un point de service pour sa population;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli mandate le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité une entente de service avec la municipalité de L'Islet relative à l'utilisation d'un écocentre selon les conditions énumérées pour l'année 2026.

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli signifie à la municipalité de L'Islet qu'elle désire rediscuter de la prochaine entente de service avant son renouvellement, notamment au niveau des frais d'administration.

## 6. TRAVAUX PUBLICS

### 6.1 Engagement de personnel aux travaux publics pour l'hiver 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager **monsieur Cédric Pelletier** à titre de journalier et opérateur aux travaux publics surnuméraire pour la période hivernale 2026 de façon occasionnelle au salaire et conditions établies.

#### Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

  
Stephen Lord, directeur général et greffier-trésorier



## 6.2 Modification de l'horaire de travail de monsieur Claude Tremblay

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Tremblay adjoint au directeur des travaux publics désire diminuer son nombre d'heures de travail hebdomadaire;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci a rencontré la conseillère en ressources humaines à ce sujet le 12 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ajuster l'horaire de travail de monsieur Claude Tremblay à 31 heures par semaine à compter du 12 janvier 2026.

## 7. VIE COMMUNAUTAIRE

74-02-2026

### 7.1 Tarifs d'inscription au camp d'été et cours de natation 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alexandre Caron  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE fixer les tarifs d'inscriptions des activités selon les grilles suivantes :

#### CAMP D'ÉTÉ

RÉSIDENTS-ÉTÉ COMPLET		
	Lundi au jeudi	Lundi au vendredi
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> enfant	345 \$	399 \$
3 <sup>e</sup> enfant et + 15% rabais	293 \$	339 \$
8 <sup>e</sup> semaine	69 \$	-

#### NON-RÉSIDENTS-ÉTÉ COMPLET

	Lundi au jeudi	Lundi au vendredi
Tous	690 \$	798 \$
8 <sup>e</sup> semaine	138 \$	-

Le service de garde du lundi au jeudi et le transport en autobus sont inclus dans ces tarifs et bénéficient d'une aide financière de la MRC de L'Islet.

#### COURS DE NATATION

La session des cours de natation est de 8 cours.  
Le tarif des cours de natation pour les niveaux Préscolaire et Nageur 1 (30 minutes) est fixé à 62 \$.  
Le tarif des cours de natation pour le niveau Nageur 2 à 6 (50 minutes) est fixé à 72 \$.

## 8. SERVICE INCENDIE

### 8.1 Dépôt des rapports 2025 du directeur du service incendie

Monsieur François Caron, directeur du service incendie dépose le rapport incendie, de la protection civile et des appareils respiratoires pour l'année 2025.



## 8.2 Adoption du rapport annuel 2025 en sécurité incendie à déposer à la MRC de L'Islet

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter, tel que rédigé, le rapport annuel 2025 préparé par la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'en transmettre une copie à la MRC de L'Islet pour approbation.

## 9. AUTRES SUJETS

### 9.1 Démarche de gestion des actifs municipaux (PGA-eau)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

QUE la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;

76-02-2026



QUE le conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions qui lui sont posées. Les sujets abordés à ce point se retrouvent en annexe du procès-verbal.


77-02-2026

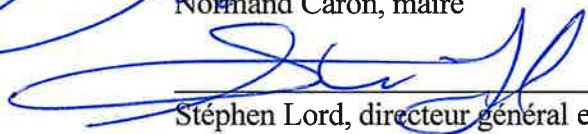
## 11. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE lever l'assemblée à 20:17 heures.

  
\_\_\_\_\_  
Normand Caron, maire

  
\_\_\_\_\_  
Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

## ANNEXE

### Sujets abordés lors de la période de questions :

- Question sur l'entretien des pistes au Domaine de Gaspé côté nord et le fait que la température se prête bien à traverser la rivière.
- Suggestion d'enlever les blocs de béton du côté nord au Domaine de Gaspé.
- Question sur les dépenses totales du Centre Rousseau(aréna).
- Questionnement sur les rues qui seront asphaltées en 2026 à même le règlement d'emprunt parapluie.
- Précisions sur les montants accordés à la COFEC (49 000 \$) et le Musée de la sculpture (règlement d'emprunt de 475 000 \$).
- Vandalisme à la Patinette fait dans la dernière fin de semaine.